

## **BTR INVEST**

**Société civile**  
**au capital de 690 811 euros**  
**Siège social : 4 Chemin des Tourtelots**  
**25600 DAMBENOIS**  
**848 414 223 RCS BELFORT**

### **PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 15 MAI 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze mai, à 14h00,

Les associés de la Société BTR INVEST, société civile au capital de 690 811 euros, divisé en 690 811 parts de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Monsieur Brice TROUILLET, titulaire de 690 810 parts sociales en pleine propriété
- Monsieur Hugo TROUILLET, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Brice TROUILLET**, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### **ORDRE DU JOUR**

- Modification des statuts suite à une donation de parts à Monsieur Hugo TROUILLET,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

## **PREMIÈRE RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance de l'acte de donation passé par devant Maître Carole HEUBERGER en date du 7 mai 2025 et modifié par acte du 15 mai 2025 décide que les articles 7 et 8 des statuts sont modifiés comme suit :

### **ARTICLE 7 - Apports**

Il est ajouté l'alinéa suivant :

*« 4/ Suivant acte de donation passé par devant Maître Carole HEUBERGER en date du 7 mai 2025 modifié par acte du 15 mai 2025, Monsieur Brice TROUILLET et Madame Sylvie TROUILLET ont donné 55 000 parts sociales en pleine propriété et 630 000 parts sociales en nue-propriété leur appartenant dans la Société à Monsieur Hugo TROUILLET. »*

### Article 8 - Capital social

*« Le capital social est fixé à la somme de **six cent quatre-vingt-dix mille huit cent onze euros (690 811 €)**, divisé en 690 811 parts d'un euro (1 €) chacune, numérotées de 1 à 690 811, entièrement souscrites et libérées et attribuées aux associés comme suit :*

#### **Monsieur Brice TROUILLET :**

- 630 000 parts sociales en usufruit,
- 5 810 parts sociales en pleine propriété, numérotées de 685 001 à 690 810,

#### **Monsieur Hugo TROUILLET :**

- 630 000 parts sociales en nue-propriété, numérotées de 55 001 à 685 000,
- 55 001 parts sociales en pleine propriété, numérotées de 1 à 55 000 et 690 811.

*La société membre de l'Ordre communique annuellement aux conseils de l'Ordre dont elle relève la liste de ses associés ainsi que toute modification apportée à cette liste.*

*En cas de retrait ou d'entrée d'associés ou de modification dans la composition des organes de gestion, de direction et d'administration, la société est tenue de demander à la Commission régionale d'inscription dont elle relève la modification correspondante de son inscription sur la liste des commissaires aux comptes. »*

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

## **DEUXIÈME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

**Brice TROUILLET**  
Gérant

